



Dix questions fréquemment posées sur les évacuations et la mise à l'abri

Bureau de gestion des urgences d'Anchorage

Principal : (907) 343-1400

Ligne dédiée aux circonstances exceptionnelles : (907) 343-4701 www.muni.org/oem



1. Quels sont les principaux risques, dans la région d'Anchorage, pouvant nécessiter une évacuation ou une mise à l'abri ?

• **Séisme violent** : Les séismes représentent la menace la plus sévère et la plus persistante pour Anchorage. Bien que le centre-sud de l'Alaska subisse régulièrement des séismes mineurs, peu de dommages, voire aucun, sont recensés. Cependant, un séisme violent comme celui de 1964 causerait des dommages majeurs à l'infrastructure et aux bâtiments et pourrait affecter une partie considérable de la population locale.

<https://www.ready.gov/earthquakes>



• **Incendie de forêt** : La ville d'Anchorage a été déclarée communauté-à-risque d'incendies de forêt par le Service des forêts du département de l'Agriculture des États-Unis. Les facteurs contribuant au risque sont notamment les forêts mixtes, où les feuillus et les conifères prédominent, qui prennent feu facilement quand les risques d'incendie sont élevés. De même, des quartiers résidentiels et ruraux sont présents dans l'ensemble des zones forestières exposées aux incendies saisonniers.

<https://www.ready.gov/wildfires>

• **Temps violent** : Dans le centre-sud de l'Alaska, le temps violent peut engendrer des conditions dangereuses qui comprennent les orages, les vents violents et les vents de force ouragan, la grosse grêle, et les inondations ou les crues éclair. De plus, le temps hivernal violent peut s'associer à la neige abondante, la pluie verglaçante ou les giboulées, ainsi que les températures extrêmement basses.

• **Perturbation de la distribution d'énergie** : Des perturbations temporaires de la distribution de gaz naturel et des pannes de courant peuvent aussi créer des conditions nécessitant la mise à l'abri des résidents déplacés. Ces types de conditions sont généralement limitées, en raison de leur nature, mais elles peuvent être généralisées.



Chugach Electric

907-762-7888

<http://www.chugachelectric.com/>

ML&P - Municipal Power and Light

907-279-7671

<https://www.mlandp.com/>

MEA - Matanuska Electric Assn.

907-696-7697

<http://www.mea.coop/>

ENSTAR

907-334-7788

<https://www.enstarnaturalgas.com/>



2. Comment puis-je rester au courant des conditions dangereuses dans ma région ?

• Suivez les médias audiovisuels locaux pour vous informer des menaces éventuelles qui sont susceptibles d'affecter la région dans laquelle vous vivez.

• Inscrivez-vous au service gratuit NIXLE pour recevoir des avis et des alertes des agences de sécurité publique par email, par texto ou sur les réseaux sociaux. L'inscription à NIXLE est facile, il vous suffit de texter votre code zip à Anchorage au 888-777. Vous pouvez aussi vous connecter à NIXLE.com pour demander à recevoir les emails et les textos.



• Surveillez régulièrement les médias audiovisuels locaux et NIXLE pour être informés des dernières informations sur les conditions, pour connaître toute instruction spéciale durant une urgence, ou dès l'apparition de conditions susceptibles de vous menacer.

• Vous pouvez aussi composer le 2-1-1. Les préposés aux appels auront des informations sur les conditions, des consignes en cas d'évacuation et des informations sur les emplacements des abris d'urgence.

• Le numéro dédié aux circonstances exceptionnelles d'Anchorage, le 907-343-4701, joue un message préenregistré incluant les dernières informations disponibles ainsi que des consignes pour les résidents de la zone touchée.

- La page Internet du Bureau de gestion des urgences à www.muni.org/oem est aussi une bonne ressource pour connaître les dernières informations et consignes.



3. Comment saurai-je si je dois évacuer ?

- Les représentants de la Sécurité publique essaieront de vous fournir un avis aussi tôt que possible avant qu’une évacuation ne soit absolument nécessaire. Chaque fois qu’une menace imminente se produit (incendie de forêt ou autre danger), des officiers de police et des représentants de la Sécurité publique notifient directement la résidence dans la région touchée. Cela peut être fait en frappant aux portes, par l’intermédiaire du système de sonorisation ou de diffusion publique, ou une combinaison des deux.

- Surveillez les nouvelles des médias audiovisuels et NIXLE – elles vous fourniront aussi des alertes en cas d’évacuation et des avertissements.

4. Comment saurai-je quelle sera la voie d’évacuation?

- Les voies d’évacuation sont déterminées par les représentants de la Sécurité publique en fonction des conditions actuelles et prévues ainsi que la nature de la menace ou du danger. Tous les efforts seront faits pour fournir aux résidents l’itinéraire d’évacuation prévu dès que possible avant que l’ordre d’évacuer ne soit donné.
- Gardez à l’esprit que les conditions évoluant, des changements peuvent être apportés aux itinéraires d’évacuation pour garantir votre sécurité. Des points de contrôle du trafic seront établis par les officiers de police d’Anchorage pour veiller à ce que les résidents puissent rester sur l’itinéraire désigné. Veuillez suivre les consignes des représentants de la Sécurité publique pour assurer votre sécurité.



5. Que faire si je n’ai pas de moyen de transport ou si j’ai besoin d’aide pour être évacué ?

- Des ressources de transports appartenant à la ville et exploitées par la ville sont à votre service pour répondre à vos besoins en matière de transport, s’il y a lieu, quand une évacuation a été ordonnée.
- Il est important que les résidents indiquent aux représentants de la Sécurité publique lorsqu’ils sont contactés individuellement s’ils ne possèdent pas de moyen de transport personnel pour l’évacuation.
- Des services de transport adapté seront mis à la disposition des personnes ayant des besoins d’accès fonctionnel nécessitant ce type de service.



6. Qu’advient-il de mes animaux?

- Comme pour les membres de famille, les résidents doivent mettre au point un plan concernant l’évacuation de leurs animaux domestiques ou d’assistance. Les animaux domestiques sont considérés comme de petits animaux, tels les chiens, les chats ou autres animaux semblables portant communément compagnie à leurs propriétaires résidentiels.

- Les animaux domestiques ne comprennent pas les animaux exotiques ou dangereux comme les serpents, les singes, les animaux d’élevage ou de ferme, et les animaux sauvages apprivoisés.
- Pour les résidents ne possédant pas de moyen de transport propre en cas d’ordre d’évacuation, les animaux domestiques peuvent accompagner leur propriétaire en utilisant les moyens de transport fournis par la Municipalité. Les animaux doivent rester sous le contrôle de leur propriétaire à tout moment pendant l’évacuation lors du trajet à bord du moyen de transport municipal.
- Des compléments d’information sont à votre disposition auprès du Bureau de gestion des urgences d’Anchorage concernant les fournitures animalières que les propriétaires devraient emporter avec eux lors d’une évacuation.

7. Qu’en est-il de mes chevaux et de mes animaux d’élevage ?

- La Municipalité ne dispose pas des ressources ou des capacités nécessaires pour évacuer et s’occuper des animaux d’élevage ou de ferme durant une urgence. Il incombe aux propriétaires des animaux de s’assurer de la sécurité et du bien-être de leurs animaux durant une urgence.
- Les propriétaires d’animaux d’élevage locaux sont encouragés à participer ou à créer des réseaux de soutien pour s’entraider lors d’une urgence et d’une catastrophe.
- Les propriétaires d’animaux d’élevage sont encouragés à envisager d’évacuer leurs animaux tôt, dès l’approche de conditions menaçantes.





8. Où se trouvent les abris d'urgence ?

- Les représentants de la Sécurité publique informeront les résidents aussi vite que possible de l'emplacement des abris d'urgence. Les installations d'abri d'urgence peuvent être une école, une installation appartenant à la Municipalité, ou une installation privée ou louée.
- De même que pour les itinéraires d'évacuation, les abris d'urgence sont sélectionnés en fonction des conditions et de la proximité avec la région touchée. Le nombre de personnes qui sont déplacées est également pris en compte pour décider de l'endroit et du type d'installation qui servira d'abri d'urgence.
- L'évacuation des résidents peut être dirigée par un centre d'accueil temporaire dans un premier temps, pendant que l'abri d'urgence est établi.
- De manière générale, les abris d'urgence établis par la Municipalité sont gérés par la Croix-Rouge. Le service des repas pour les résidents déplacés dans l'abri d'urgence sera coordonné par le personnel de gestion de l'abri.
- De plus amples informations concernant ce que vous devriez emporter dans un abri sont disponibles auprès de la Croix-Rouge ou du Bureau de gestion des urgences.

9. Est-ce que mes animaux de compagnie pourront rester avec moi dans l'abri d'urgence ?

- Les animaux ne sont pas autorisés dans les abris d'urgence. Les propriétaires doivent prendre les mesures nécessaires pour soit mettre leurs animaux en pension, soit demander à un ami de s'en occuper pendant qu'ils résident dans l'abri.
- Les seuls animaux autorisés dans les abris d'urgence sont les chiens d'assistance et les chevaux miniatures d'assistance, tels que définis par l'Americans with Disabilities Act (ADA). https://www.ada.gov/service_animals_2010.htm
- Pour les évacuations importantes, durant lesquelles un grand nombre de personnes et d'animaux de compagnie sont déplacés, la Municipalité établira un abri d'urgence pour animaux de compagnie.
- Cet abri d'urgence pour animaux de compagnie ne sera pas équivalent à un service de pension pour animaux, et les propriétaires des animaux peuvent s'attendre à devoir s'occuper de leurs animaux à l'endroit où se trouvera l'abri d'urgence pour animaux de compagnie.
- Des compléments d'information sur ce à quoi les propriétaires d'animaux de compagnie peuvent s'attendre sont disponibles auprès du Centre municipal de contrôle et de soin des animaux.

10. Comment saurai-je quand je pourrai rentrer chez moi sans prendre de risque ?

- Les représentants de la Sécurité publique informeront les résidents quand ils pourront rentrer chez eux sans risque, principalement par l'intermédiaire des médias audiovisuels, de NIXLE et autres sites de médias sociaux.
- Les sites des abris d'urgence afficheront aussi cette information pour aider les résidents à savoir quand ils peuvent s'attendre à pouvoir rentrer chez eux sans prendre de risque.
- Les sites Internet des agences gouvernementales comme celui de la police, des pompiers, et du Bureau de gestion des urgences, communiqueront aux citoyens et aux citoyennes quand ils pourront rentrer chez eux sans danger.

Service de police d'Anchorage

Facebook <https://www.facebook.com/APDInfo>

Twitter <https://twitter.com/APDInfo>

Site Internet de la Municipalité <http://www.muni.org/departments/police/pages/default.aspx>

Brigade des sapeurs-pompiers d'Anchorage

Facebook <https://www.facebook.com/pages/The-Anchorage-Fire-Department>

Twitter <https://twitter.com/afinfo>

Site Internet de la Municipalité <http://www.muni.org/departments/fire/pages/default.aspx>

Bureau de gestion des urgences

Facebook <https://www.facebook.com/AnchorageOEM>

Twitter https://twitter.com/Anchorage_OEM

Site Internet de la Municipalité <http://www.muni.org/departments/oem/pages/default.aspx>

Les résidents doivent se préparer à toutes les urgences ou catastrophes en :

□ **Préparer un nécessaire d'urgence !**

- Préparez un nécessaire pour l'abri, contenant au moins 7 jours de rations, ET un autre nécessaire plus petit que vous pourrez emporter au dernier moment si vous devez quitter votre maison de manière précipitée !
- Incluez de l'eau, de la nourriture, des médicaments, des vêtements, de l'argent liquide, des accessoires de toilettes et sanitaires, le nécessaire pour soigner votre animal, et de quoi satisfaire vos besoins particuliers (dispositifs d'assistance, aliments spéciaux, etc.).

□ **Ayez un plan !**

- Comment allez-vous communiquer ? Quelles actions allez-vous effectuer ?

□ **Rester informé !**

- Inscrivez-vous à Nixle pour recevoir les alertes et avis par texto, email, Facebook ou Twitter de la Sécurité publique d'Anchorage. Envoyez par texto votre code zip de la Municipalité d'Anchorage au 888777 ou inscrivez-vous en ligne sur Nixle.com
- Écoutez, lisez, regardez et suivez les médias audiovisuels locaux.

De plus amples informations concernant l'élaboration de votre plan, le nécessaire à emporter en cas d'urgence, et que faire pour rester informé, sont à votre disposition auprès du Bureau de gestion des urgences.



Être prêts en cas d'incendie de forêt...

À vos marques, prêts, partez !

□ **À vos marques ! Soyez prêts en cas d'incendie !**

Prenez vos responsabilités individuelles et préparez-vous bien avant la menace d'incendie de végétation pour que votre maison soit prête en cas d'incendie. Créez un espace que vous pourrez défendre en dégagant les broussailles à distance de votre maison. Utilisez un aménagement paysager résistant au feu ou bien renforcez votre maison en suivant les mesures de construction non propagatrices d'incendie. Réunissez vos fournitures et vos affaires d'urgence dans un endroit sûr. Prévoyez des voies d'évacuation et assurez-vous que les personnes vivant chez vous savent quoi faire.



□ **Prêts ! Soyez conscients de la situation à tout moment !**

Préparez un sac avec vos affaires d'urgence. Tenez-vous au courant des dernières nouvelles et informations sur l'incendie auprès des médias locaux, de la brigade de sapeurs-pompiers locale, et de la sécurité publique.

□ **Partez ! Agissez tôt !**

Suivez votre plan d'action personnel en cas d'incendie de végétation. En faisant cela, non seulement vous assurez votre propre sécurité, mais vous permettez aussi aux pompiers de mieux gérer leurs ressources afin de lutter contre l'incendie.

<http://www.wildlandfirersg.org/Resident>